

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 130 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAIZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Gérard SBAGIA - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Frédéric DUTOIT représenté par Christine ORTIZ - Joël DUTTO représenté par Patrick MAGRO - France GAMERRE représentée par Sabine BERNASCONI - Haouaria HADJ CHICK représentée par Abdelwaab LAKHDAR - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Mourad KAHOUl représenté par Maxime TOMMASINI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Laurent LAVIE représenté par Jean BRUNEL - Jean-Paul MARIA-FABRI représenté par Henri MATTEI - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Gilles PAGLIUCA représenté par Robert HABRANT - Guy PONTOUS représenté par Corinne LEGAL - Tahar RAHMANI représenté par Philippe SAN MARCO - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ - Jocelyn ZEITOUN représenté par Clément YANA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-luc BENNAHMIA - Olivier BLANC - Pascal CHAIX - Bernard GIRAUD - Fabrice JULLIEN-FIORI - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 039-1230/09/CC

**■ Adduction en eau potable - Augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine du Puits Saint Joseph - Marseille 15ème arrondissement - Phase études et travaux préparatoires - Affectation d'une autorisation de programme
DEASRV5 09/2833/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la principale ressource en eau brute pour la production d'eau potable est constituée par le Canal de Marseille qui dérive les eaux de la Durance. Néanmoins, certaines ressources sont disponibles en secours. C'est le cas du captage du Puits Saint Joseph situé dans le quinzième arrondissement de Marseille. L'alimentation du Puits Saint Joseph est une ressource en eau souterraine d'origine multiple qui peut être utilisée partiellement ou totalement moyennant un traitement adapté plus ou moins élaboré.

Ce captage fait l'objet d'une procédure d'instauration d'un périmètre de protection. Le dossier d'enquête préalable a été approuvé par le Conseil de la Communauté Urbaine par la délibération DPEA 017-225/08/CC du 8 février 2008. L'utilisation de cette ressource a reçu l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé, nommé par les Services de la Préfecture, pour la délimitation des périmètres de protection.

Actuellement, la capacité de la station de pompage relevant ces eaux vers l'usine de potabilisation de Sainte Marthe est limitée à 400 l/s. Dans son rapport, l'hydrogéologue a mis en évidence qu'il pourrait être intéressant d'augmenter la capacité de prélèvement des eaux alimentant le Puits Saint Joseph depuis les différents aquifères.

Dans le cadre du premier plan quinquennal eau, approuvé par le Conseil de la Communauté Urbaine par la délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006, il a donc été prévu d'augmenter la capacité de la station de pompage souterraine de Puits Saint Joseph pour la porter à 1 200 l/s. Des études complémentaires sont nécessaires pour affiner les conditions de réalisations de l'opération et donc son coût global.

Il est donc proposé, pour débiter l'opération d'augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine du Puits Saint Joseph, de lui affecter une autorisation de programme pour une phase « études et travaux préparatoires » pour un montant de 1 700 000 euros TTC à cette opération.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'Arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La Délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, relative au 1^{er} plan quinquennal de travaux (2006-2010) pour l'alimentation en eau potable,
- La Délibération DPEA 017-225/08/CC du 8 février 2008 du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, approuvant le dossier d'enquête préalable à la délimitation des périmètres de protection des captages de secours de Saint Joseph sur le territoire de la Commune de Marseille et de demande d'autorisation de prélèvement d'eau,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine du Puits Saint Joseph ;
- Qu'il convient donc d'affecter une autorisation de programme pour un montant de 1 700 000 euros correspondant à une phase « études et travaux préparatoires » ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme portant sur l'augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine de Puits Saint Joseph, dans le quinzième arrondissement de Marseille pour un montant de 1 700 000 euros correspondant à une phase « études et travaux préparatoires ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, et de tout autre organisme, et à signer tous les documents y afférent.

Au cas où les aides précitées ne seraient pas accordées, ou seraient moins élevées que prévu, le complément de financement serait assuré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Les crédits nécessaires relatifs à ces travaux sont inscrits au budget annexe de l'Eau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Natures 2031 et 231530 – Sous-Politique F150 – Projet / 0767.

L'échéancier des crédits de paiement s'établit de la façon suivante :

Année 2009 : 20 000 euros,

Année 2010 : 680 000 euros,

Année 2011 : 1000 000 euros.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à l'Eau, à l'Assainissement
et au Traitement des Déchets

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI